



Conseil d'Administration du CCAS  
Compte rendu – réunion du 2 juillet 2024

---

Début de la réunion : 18h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe  
Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe  
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Natacha Maës, membre nommée  
Madame Marie Salitra, membre nommée  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale  
Madame Christiane Porcher, membre nommée  
Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé

Ordre du jour :

- 1) Expérimentation 100 % recours aux droits – Contractualisation avec Redon Agglomération et l'ensemble des partenaires du projet : signature de deux conventions
- 2) Charte Culture et Solidarité – Signature de la nouvelle charte
- 3) SDE 35 – Marché électricité et gaz 2026-2028 - Participation à une opération d'autoconsommation collective
- 4) EHPAD Les Charmilles – Approbation de la proposition de l'EPRD 2024

- 5) EHPAD Les Charmilles – Adoption d’une motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique que traverse le secteur médico-social de l’EHPAD Les Charmilles
- 6) EHPAD Les Charmilles – Prise en charge de l’adhésion à l’Ordre National des Infirmiers pour les Infirmiers Diplômé d’Etat (IDE) de l’EHPAD Les Charmilles
- 7) EHPAD Les Charmilles - Convention d’adhésion avec l’Association « A vélo sans âge »
- 8) EHPAD Les Charmilles – Remboursement du coût d’une télévision à une famille de l’EHPAD Les Charmilles
- 9) EHPAD Les Charmilles – Mise en place de badge professionnel en cas de perte : facturation de la perte
- 10) Création d’emploi permanent, ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024
- 11) Modification de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2024 – Avancement de grade et promotion interne 2024
- 12) Questions diverses

**Informations :**

- Mise en vente de la maison sis 21 Place Sainte Anne : Office Notariale SCP DOUETTE-ROBIC
- Appel à projet Centre de Ressources Territorial (CTR) fin septembre

## 1) Expérimentation 100 % recours aux droits – Contractualisation avec Redon Agglomération et l'ensemble des partenaires du projet : signature de deux conventions

Dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux du Gouvernement, l'Etat a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » en fin d'année 2023. Après une phase d'appel à projets, 39 territoires ont été retenus, dont la candidature de Redon Agglomération, pour développer leurs initiatives et ainsi simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Conséquence de la complexité du système de prestations sociales ou d'un manque d'information, le non-recours est un phénomène massif avec des conséquences sociales importantes. Aujourd'hui 34 % des personnes, qui ont droit au rSa, ne le demandent pas, ce qui peut faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.

Dans ce contexte, le ministère en charge des Solidarités a lancé en février 2022 l'expérimentation « Territoires zéro non-recours », prévue dans la loi 3DS et inscrite dans le cadre du Pacte des solidarités, afin de simplifier et de faciliter l'accès au droit, au juste droit, des personnes.

### Objectif de l'expérimentation

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours. L'ensemble des projets vise à développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits : accès aux rSa, prime d'activité, chèque énergie, aides personnalisées au logement (APL) ainsi qu'aux services publics.

### Au niveau local :

Initiée en septembre 2022 dans le cadre du Contrat local de Santé 2 du Pays de Redon, la stratégie territoriale proposée se démarque par :

- ✓ Un co-pilotage tripartite par le CDAS de Redon, la CPAM d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération.
- ✓ Une dynamique territoriale soutenue avec la participation de la CAF d'Ille-et-Vilaine, des Msa Portes de Bretagne.

### Objectif général :

**S'assurer que l'ensemble des habitants de plusieurs quartiers ou communes du territoire de Redon Agglomération ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.**

### Objectifs spécifiques :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auxquels ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits.
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire.
- ✓ Contribuer à une réflexion sur les dynamiques d'aller-vers avec les dispositifs de droits communs notamment dans l'objectif de pérennisation de l'action sur les communes concernées.

Pour la commune de Redon, les quartiers de Centre-le Port et Bellevue ont été choisis.

Ces deux quartiers regroupent **le plus de familles monoparentales** :

- ✓ 11.1 % pour Centre-le port, et 11.7 % pour Bellevue.

A noter aussi, que ces deux quartiers regroupent aussi **le plus de personnes seules** :

- ✓ 65.2 % pour Centre - le port et 45 % pour Bellevue.

**Pour la mise en œuvre du projet, un référent accès aux droits** sera recruté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon dans le cadre de cette expérimentation pour une durée d'environ 15 mois. Il aura pour mission de mettre en œuvre des stratégies d'aller-vers sur ces deux quartiers.

### Les éléments contractuels

Compte-tenu de la situation particulière du territoire sur trois départements et au titre de sa compétence « Animation Territoriale de Santé », REDON Agglomération est le porteur administratif du territoire pour l'ensemble des partenaires.

REDON Agglomération :

- ✓ assure la coordination générale du projet sur les trois départements pour la durée totale du projet.
- ✓ reçoit la subvention de l'Etat, et est garante du projet et de l'utilisation des sommes attribuées.
- ✓ alloue par convention les montants correspondant aux frais salariaux et de fonctionnement aux structures porteuses conformément au budget défini et en fonction des acomptes reçus par l'Etat.

Pour régir l'ensemble de ces relations financières et partenariales pour un projet innovant et multi-acteurs, plusieurs conventions sont proposées à l'approbation du Conseil d'Administration :

- 1- Une convention de partenariat entre le CCAS et les partenaires du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : Redon Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Mairie de Pipriac, l'Association Iloz, la MSA Portes de Bretagne, la CPAM d'Ille-et-Vilaine, la CARSAT Bretagne, la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention définit les engagements de chaque partenaire dans le projet.

- 2- Une convention financière entre REDON Agglomération et les porteurs des postes et frais du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : le CCAS de la Ville de Redon, le CCAS de Pipriac, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Iloz.

Cette convention détermine les modalités de versement des sommes issues de la subvention de l'Etat.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Considérant que ce projet est une action de l'axe 1 du Projet Social Municipal : « offrir un accueil social inconditionnel », objectif deux : « participer à réduire le non-recours aux droits afin de limiter la précarité des redonnais et redonnaises ».

Considérant que le budget demandé au CCAS a été présenté aux membres du Conseil d'Administration et joint en annexe,

Après en avoir délibéré

## **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS et les partenaires du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : Redon Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Mairie de Pipriac, l'Association Iloz, la MSA Portes de Bretagne, la CPAM d'Ille-et-Vilaine, la CARSAT Bretagne, la CAF d'Ille-et-Vilaine.

**APPROUVE** la convention financière entre REDON Agglomération et les porteurs des postes et frais du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : le CCAS de la Ville de Redon, le CCAS de Pipriac, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Iloz.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y afférant.

## **2) Charte Culture et Solidarité – Signature de la nouvelle charte**

L'exclusion sociale est une problématique globale qui résulte de l'absence ou du délitement des liens entre une personne et la société. Or la participation à la vie culturelle au sens large fait partie de ces liens indispensables à nouer pour faire partie de la société, pour avoir accès à la dignité. De plus, la participation aux activités culturelles peut également jouer un rôle clé en aidant les personnes et les communautés à vaincre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La loi d'orientation de 1998 qui encadre la lutte contre l'exclusion officialise une vision élargie où l'accès à la culture est posé comme un droit fondamental au même titre que l'accès au logement, à l'emploi, à la santé ou à l'éducation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Redon a mis en place, depuis le 21 octobre 2002, le dispositif nommé « Charte Culture et Solidarité ». Cette charte a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation d'exclusion sociale à l'offre culturelle qui se déploie sur le territoire communal, l'objectif final étant de favoriser l'accès à la culture afin de prévenir et réduire la pauvreté et donc l'exclusion sociale.

Dans le cadre de son projet social, le Centre Communal d'Action Sociale a acté le fait de réviser cette charte afin que celle-ci puisse bénéficier à de nouveaux publics et répondre à l'axe deux du projet social municipal « faire de la culture, des loisirs et du sport des vecteurs d'inclusion sociale ».

Le dispositif est ouvert :

- Aux usagers suivis par une structure dont le siège est à Redon et relevant des minimas sociaux ;
- Aux jeunes résidents de la MAPAR ;
- aux jeunes/étudiants de moins de 25 ans suivis par une structure dont le siège est à Redon et bénéficiaires du PACEA (Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) ou en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et/ou ayant un des parents relevant des minimas sociaux.

Le CCAS met en relation les différents promoteurs de l'offre culturelle sur le territoire communal avec les partenaires. Ceux-ci s'engagent à mener une campagne d'information et de sensibilisation de cette offre auprès des personnes qu'ils accompagnent. Cette campagne d'information et de sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche pédagogique forte : motivation des personnes, mise en place d'une dynamique collective, accompagnement vers l'autonomie.

L'accès est limité à trois entrées dans l'année civile par personne.

Le financement des actions entrant dans le cadre de cette Charte est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale. Pour cette action, l'utilisateur bénéficie d'un tarif préférentiel qui est fixé à 2 € par délibération en date du 4 février 2004.

La signature de cette charte annule et remplace les précédentes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n°49 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2002 concernant la première version de la charte,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration du 4 février 2004 concernant la fixation du montant de la participation financière des usagers,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte culture et solidarité, telle qu'elle est présentée en annexe et tout document s'y afférant.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### 3) SDE 35 – Marché électricité et gaz 2026-2028 - Participation à une opération d'autoconsommation collective

L'article L. 331-5 du Code de l'Énergie, créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - art. 86 (V), autorise les pouvoirs adjudicateurs à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L.315-2 du Code de l'Énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

L'Association Part'EnR 35, dont les membres fondateurs sont le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Energ'IV, a pour mission d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

A ce titre l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites "ouvertes", accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Dans un souci d'efficacité de la commande publique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Redon est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.

Le CCAS constate par ailleurs que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER), et l'obligation faite à la Commune de définir des zones d'accélération,
- Dans l'article L.331-5 de la loi APER, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

Le CCAS veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère le CCAS de Redon, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo-accédants aux kilowatteurs produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer le CCAS à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, le CCAS recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la Commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L.315-2 et L.331-5,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER),

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par l'Association Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé.
- Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur.
- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

DÉSIGNE Monsieur le Président ou son représentant comme interlocuteur du CCAS de la Ville de Redon dans l'opération d'autoconsommation collective.

DÉCIDE de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

### 4) EHPAD Les Charmilles – Approbation de la proposition de l'EPRD 2024

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) pour 2024 est présenté avec une projection en déséquilibre avec un déficit de 261 236.54 €. Ce déficit est présenté en respectant l'inscription sincère des recettes connues dans le cadre de la convergence financière de la résidence pour le soin et la dépendance mais également en tenant compte des tarifs hébergement négociés dans le cadre du CPOM.

DEPENSES		RECETTES	
	EPRD 2024		EPRD 2024
GRUPE 1	960 000.00	GRUPE 1	5 850 570.39
GRUPE 2	4 380 000.00	GRUPE 2	149 700.00
GRUPE 3	987 278.70	GRUPE3	65 771.77
TOTAL	6 327 278.70	TOTAL	6 066 042.16
		Déficit	- 261 236.54

Le tableau de financement prévisionnel 2024 est arrêté pour :

- ✓ DÉPENSES : 365 649 €
- ✓ RECETTES : 74 716.93 €
- ✓ PRÉLÈVEMENT SUR FOND DE ROULEMENT : 290 932.07 €

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'EHPAD au titre de 2024, tel que présenté.

D'ARRÊTER le tableau de financement, au titre de 2024, tel que présenté.

#### 5) EHPAD Les Charmilles – Adoption d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique que traverse le secteur médico-social de l'EHPAD Les Charmilles

Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA),

Depuis le début de l'année 2022, la FNADEPA n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services accompagnant des personnes âgées. Une enquête de la FNADEPA, conduite en septembre 2023, démontre que 92% des ESMS projetait de finir l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire.

**La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :**

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux ainsi que la dotation soin versée par l'Etat,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts (indexation sur le livret A).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements / services, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€. Le montant de ce fond, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD ou SAD dans les situations les plus critiques. Les résidences autonomie et les SSIAD n'étaient par ailleurs pas inclus dans le périmètre de cette commission.).

Les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses au sein des établissements, davantage encore pour les services. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec la FNADEPA sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

En ce qui concerne l'EHPAD des Charmilles, les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023 et constatent une dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et alertent l'Etat, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- Un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 qui s'établit à -262 776.07 €, toutes sections confondues ;

Résultat exercice 2023	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
Total des charges	6 245 146.42. €	2 782 256.57 €	985 999.82 €	2 476 890.03 €
Total des produits	5 982 370.35 €	2 759 354.30 €	983 790.32 €	2 239 433.00 €
Résultat comptable	- 262 776.07 €	-23 047.36 €	-2271.68 €	-237 457.03 €
Réserve de compensation au 01/01/2023	+ 780 313.01			
Réserve de compensation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	+ 517 536.94			
Résultat à affecter au titre de 2023	0 €	0 €	0 €	0 €

- Ces résultats, dans leur dynamique pluriannuelle, dégradent la capacité d'autofinancement (CAF) de la résidence : - 52 051,79 € (au titre de 2023) ;
- L'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement, et par voie de conséquence, de dégradation de son niveau de trésorerie.

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire de l'EHPAD des Charmilles, le Conseil d'Administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national :
  - une augmentation de + 5% du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6 000 ETP),
  - la confirmation de l'élaboration de loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et la révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics.

- Au niveau départemental :
  - une augmentation + 5% des tarifs hébergement des établissements tarifés, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés,
  - le versement de l'ensemble des mesures salariales pour les services à domicile.

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil Départemental, aux parlementaires de la circonscription, à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées, ainsi qu'à la FNADEPA.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

### **A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** la motion d'alerte suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique des ESMS en général et de l'EHPAD des Charmilles en particulier.

#### **6) EHPAD Les Charmilles – Prise en charge de l'adhésion à l'Ordre National des Infirmiers pour les Infirmiers Diplômé d'Etat (IDE) de l'EHPAD Les Charmilles**

Le secteur médico-social doit s'inscrire dans la feuille de route « numérique en santé » (2023 – 2027) impulsé par l'Etat.

Ce déploiement du numérique doit être au service des usagers accompagnés. Il doit permettre de :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé
- Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes âgées grâce au numérique
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

Au niveau de l'EHPAD, de nouveaux usages se déploient :

- Le dossier médical partagé
- L'identification via l'Identifiant National en Santé
- La messagerie sécurisée en santé.

Pour accéder au dossier médical partagé des résidents, il convient d'être détenteur d'une Carte Professionnelle en Santé.

Les infirmiers de l'EHPAD doivent être détenteurs de cette carte pour accéder au dossier médical partagé de chaque résident. Aussi, il est demandé aux IDE de l'EHPAD de s'inscrire à l'ordre national des infirmiers pour obtenir un numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé) qui est demandé dans la complétude du formulaire dédié d'obtention des cartes professionnelles.

Cette carte professionnelle étant impérative dans le cadre de l'exercice infirmier en EHPAD, il est proposé au Conseil d'Administration, de rembourser à chaque infirmier, sur présentation de la facture d'adhésion, la cotisation annuelle.

Au titre de 2024, elle s'élève à 35 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER de rembourser la cotisation annuelle à l'ordre nationale infirmière pour les infirmiers de l'EHPAD,

DE PRÉCISER que ce remboursement sera réalisé que sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion,

D'ACTER ce principe de prise en charge annuelle pour chaque infirmier.

#### 7) EHPAD Les Charmilles - Convention d'adhésion avec l'Association « A vélo sans âge »

Vu la convention proposée par l'Association « A Vélo Sans Âge » située sur Redon,

Vu la proposition de l'Association « A Vélo Sans Âge » d'intervenir une fois par semaine sur la résidence au bénéfice des résidents accueillis,

Considérant le bénéfice pour les résidents de sortir au moyen d'un triporteur,

Vu le coût annuel d'adhésion à l'association pour 500 €,

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la signature de la convention proposée par l'association « A Vélo Sans Âge »,

DE DÉCIDER de verser une participation annuelle à hauteur de CINQ CENTS EUROS (500 €),

DE PRÉVOIR les crédits au budget 2024 de l'EHPAD.

#### 8) EHPAD Les Charmilles – Remboursement du coût d'une télévision à une famille de l'EHPAD Les Charmille

Vu la télévision de ██████████ résidant chambre 203 sur la résidence,

Considérant la chute de sa télévision, de sa hauteur, du fait d'un mauvais mouvement d'un professionnel de la résidence lors de son accompagnement en chambre,

Considérant le coût de la télévision,

Considérant la franchise de l'assurance responsabilité civile de l'EHPAD,

Il a été demandé à l'épouse de [REDACTED] de racheter une télévision.

Vu le coût de la télévision pour 159.99 € TTC, il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord au remboursement de la télévision au bénéfice de [REDACTED]

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** de rembourser Mme Le Roux Andrée, épouse de [REDACTED], à hauteur de **CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTS (159.99 €)** Toutes Taxes Comprises.

**9) EHPAD Les Charmilles – Mise en place de badge professionnel en cas de perte : facturation de la perte**

Vu le changement des tenues professionnelles sur l'EHPAD des Charmilles pour fin octobre 2024,

Vu la distinction des tenues commandées seulement par la fonction,

Vu le projet de proposer des badges individuels aux professionnels,

Vu le retour favorable des agents dans le cadre d'un questionnaire sur le choix d'un badge nominatif,

Vu le coût unitaire d'un badge à hauteur de 2.90 € HT, soit 3.48 € TTC,

Vu le choix de remettre un badge par professionnel,

Considérant la nécessité de responsabiliser les professionnels dans l'utilisation et la conservation des badges professionnels,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

- Le badge professionnel sera fourni à tous les professionnels en poste sur la résidence,

- En cas de perte, le badge fera l'objet d'une facturation à l'agent concerné à hauteur de 3.48 € par badge.
- Cette facturation auprès des professionnels n'aura pas lieu si le badge est restitué abîmé par l'agent concerné,
- La résidence assurera le remplacement d'usure normale du badge professionnel auprès de tout agent.

#### 10) Création d'emploi permanent, ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

#### Ehpad Les Charmilles

Deux agents assurent des missions d'aide à la personne depuis septembre 2020 et février 2022 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité.

Pour la stabilité des effectifs du service ou les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 1<sup>er</sup> août 2024. Il convient donc de créer deux postes d'agent social avec effet, au 1<sup>er</sup> août 2024, l'un sur une quotité de 31 heures 30 hebdomadaires et l'autre sur une quotité de 35 heures hebdomadaires.

Deux agents assurent des missions de soins depuis décembre 2016 et janvier 2023 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité.

Pour la stabilité des effectifs du service ou les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 9 juillet 2024 et au 1<sup>er</sup> août 2024. Il convient donc de créer deux postes :

- un d'auxiliaire de soins à effet au 1<sup>er</sup> août 2024 sur une quotité de 35 heures hebdomadaires.
- un d'aide-soignant à effet au 9 juillet 2024 sur une quotité de 28 heures hebdomadaires.

Un agent social du pôle soins de l'EHPAD assure ses missions à raison de 31,5 heures et souhaite passer à 28 heures. Cette demande peut être acceptée au vu des nécessités de service, mais un temps partiel sur autorisation ne peut être accordé sur un temps non complet, aussi il est proposé de changer la quotité du poste. Aussi, il convient de passer un poste d'agent social à 31,5 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> août 2024 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

ADOpte les créations d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024, tel que présentés ci-dessus.

### 11) Modification de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2024 – Avancement de grade et promotion interne 2024

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la modification des emplois est proposée au titre des avancements de grade et des promotions internes de l'année 2024.

Filière administrative - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de trav.	Promouvable
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	CCAS	Direction	TC	Sans examen professionnel

Filière animation - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de trav.	Promouvable
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	CCAS	Insertion	TC	Sans examen professionnel

Filière Sociale - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de trav.	Promouvable
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	CCAS	SAAD	TNC	Sans examen professionnel
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	CCAS	SAAD	TNC	Sans examen professionnel

<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>	<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>	<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>	<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>	<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>	<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>	<i>Filière Sociale - Avancement de grade</i>
<i>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>CCAS</i>	<i>SAAD</i>	<i>TNC</i>	<i>Sans examen professionnel</i>
<i>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>EHPAD</i>	<i>Hôtellerie</i>	<i>TC</i>	<i>Sans examen professionnel</i>
<i>Aide-Soignant de classe normale</i>	<i>Aide-Soignant de classe supérieure</i>	<i>B</i>	<i>EHPAD</i>	<i>Soins</i>	<i>TC</i>	<i>Sans examen professionnel</i>

La nomination sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Social Territorial, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.522-27,

Vu les taux promus/promouvables,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOPTE** les ajustements des emplois permanents, tels que présentés ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

▪ **Appel à projet Centre de Ressources Territorial (CTR) fin septembre**

Un appel à projet portant sur la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial : le CRT est un nouveau dispositif que l'Etat souhaite mettre en œuvre sur les territoires de santé. Son but est de faciliter le parcours de santé des personnes âgées sur un territoire donné. Ce CRT a deux missions :

- ✓ Une mission d'appui aux professionnels du territoire.
- ✓ Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour réaliser les missions, une dotation annuelle de maximum 400 000 € serait versée aux structures porteuses.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a émis un avis favorable pour que le CCAS de Redon via l'EHPAD réponde à cet appel à projet. Le projet va être travaillé par les

équipes de direction de l'EHPAD et du CCAS pour assurer un dépôt pour le 30 septembre prochain auprès de l'ARS.

Le calendrier est le suivant :

- ✓ Fin décembre : date limite de décision de l'ARS.
- ✓ Opérationnalité des CRT retenus : au plus tard début juin 2025."

Le Président,  
**Pascal Duchêne**



Fin de la réunion : 19h50

Date de la prochaine réunion : 8 octobre 2024